

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****Déposé / Reçu le*****26089679***

le,

06 JUL. 2026**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe****N° d'entreprise : 0446 861 479****Nom****(en entier) : Finlaw****(en abrégé) :****Forme légale : Société anonyme****Adresse complète du siège : Avenue de Tervueren 313 à Woluwe-Saint-Pierre (1150
Bruxelles)****Objet de l'acte : Rapports conformément à l'article 2:71 du Code des sociétés et des
associations- Dissolution et clôture immédiate de la liquidation
conformément à l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations-
Pouvoirs**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Finlaw », ayant son siège à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue de Tervueren 313, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0446.861.479, reçu par Maître Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire, résidant à Bruxelles, le 30 juin 2026, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Prise de connaissance des rapports**L'assemblée prend connaissance :**

a) du rapport justificatif établi par l'organe d'administration en date du 24 juin 2026 conformément à l'article 2:71 du Code des sociétés et des associations, exposant la proposition de dissolution de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 15 juin 2026 et établi conformément aux règles d'évaluation fixées en exécution de l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations.

b) du rapport du réviseur d'entreprises, la société à responsabilité limitée « BMS & C », ayant son siège à 1180 Uccle, Chaussée de Waterloo 757, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0888.971.841, représentée par Monsieur Paul MOREAU, réviseur d'entreprises, établi conformément à l'article 2:71 du Code des sociétés et associations, sur l'état résumant la situation active et passive de la société, joint au rapport de l'organe d'administration et indiquant spécialement s'il donne une image fidèle de la situation de la société.

Les conclusions dudit rapport sont textuellement libellées en ces termes:

« Conformément aux articles 2:71, §2, al.3 et 2:80, al. 1er, 2° du Code des sociétés et des associations, nous émettons, en notre qualité de réviseur d'entreprises, un rapport de contrôle adressé à l'assemblée générale extraordinaire de la société Finlaw sur l'état résumant la situation active et passive au 15/06/2026.

Ainsi, notre mission s'inscrit dans la décision proposée de dissolution volontaire de la société.

Nous avons été désignés en date du 20/02/2026 par l'organe d'administration de la société Finlaw, ayant son siège Avenue de Tervueren 313, 1150 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0446.861.479 afin d'exécuter cette mission.

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle de l'état résumant la situation active et passive joint à la proposition de dissolution de la société Finlaw établi en vertu du référentiel comptable applicable en Belgique.

À notre avis, l'état résumant la situation active et passive établi en discontinuité au 15/06/2026 avec un total de bilan de 153.012,31 € et un actif net de 141.847,86 € donne une image fidèle de la situation de la société Finlaw conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre contrôle conformément à la Norme commune IRE-ICE relative à la mission du professionnel dans le cadre d'une dissolution et une liquidation de sociétés. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques applicables à notre mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Rapport sur les confirmations requises par l'article 2:80, al.1, 2° du Code des sociétés et des associations à l'assemblée générale extraordinaire.

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par l'organe d'administration, nous confirmons qu'à la date de notre rapport toutes les dettes à l'égard des actionnaires, associés ou de tiers mentionnés dans l'état résumant la situation active et passive ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur acquittement ont été consignées.

Nous confirmons à la date de notre rapport l'existence d'un accord écrit sur l'application de la procédure visée à l'article 2:80 alinéa 1er, 2° du Code des sociétés et des associations.

Cet accord porte sur les dettes à un an au plus d'un montant total de de 11.164,45 € représentant la dette vis-à-vis de Shiloh Miller, actionnaire, et pour lequel nous avons obtenu la confirmation écrite.

Ce compte courant été payé en date du 26/06/2026.

En outre, nous tenons à souligner que le précompte mobilier de 30% sur le boni de liquidation, qui sera dû au moment où l'assemblée générale décidera de la liquidation, n'a pas été payé.

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de l'état résumant la situation active et passive de la société, clôturé le 15/06/2026, donnant une image fidèle de la situation de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et de l'établissement d'un rapport justifiant la proposition de dissolution volontaire ainsi que du respect des conditions requises par le Code des sociétés et des associations pour la dissolution.

L'organe d'administration est responsable du remboursement et de la consignation des sommes nécessaires à l'acquittement des dettes à l'égard d'actionnaires, d'associés ou de tiers mentionnés dans l'état résumant la situation active et passive, visé par l'article 2:71, §2, al.2 du Code des sociétés et des associations. L'organe d'administration est également responsable de l'obtention de la confirmation écrite des actionnaires, associés ou tiers dont la créance figure dans l'état résumant la situation active et passive, concernant leur accord sur l'application de l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations.

Le contrôle de l'état résumant la situation active et passive par le réviseur d'entreprises ne décharge ni l'organe d'administration ni les personnes responsables des questions financières et comptables de leurs responsabilités.

Responsabilités du réviseur d'entreprises

Notre responsabilité est d'obtenir sur base de notre contrôle l'assurance raisonnable que l'état résumant la situation active et passive ne contient pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport contenant notre opinion.

Nous avons effectué notre contrôle selon la Norme commune IRE-ICE relative à la mission du professionnel dans le cadre d'une dissolution et une liquidation de sociétés.

Notre responsabilité est de confirmer le paiement et la consignation des sommes nécessaires à l'acquittement de toutes les dettes à l'égard d'associés ou actionnaires ou de tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive.

Autres points

Les délais légaux relatifs à la communication du rapport de l'organe d'administration et de notre rapport de contrôle n'ont pas pu être respectés. Nous avons néanmoins pu effectuer les travaux nécessaires.

Restriction à l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 2:71, §2 alinéa 3 et de l'article 2:80 alinéa 1er, 2° du Code des sociétés et des associations et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Bruxelles, le 30/06/2026

B.M.S & C° Société anonyme

Réviseurs d'Entreprises

Représentée par

[SIGNATURE]

Paul MOREAU,

Réviseur d'Entreprises »

Deuxième résolution : Dissolution et clôture immédiate de la liquidation

L'assemblée décide de dissoudre la société conformément à l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations et ceci à partir du jour de l'acte.

Le président déclare, au nom de l'organe d'administration, que toutes les dettes à l'égard des actionnaires ou des tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive ont été remboursées, le réviseur d'entreprises l'ayant confirmé dans les conclusions de son rapport.

Dès lors, au vu de la situation des comptes de la société, l'assemblée décide de ne pas nommer de liquidateur, approuve les comptes et la répartition, donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice social en cours et décide de clôturer immédiatement la liquidation et de constater la dissolution définitive de la société.

Afin de se conformer aux prescriptions de l'article 2:102 du Code des sociétés et des associations, les livres et documents sociaux de la société seront conservés à 1050 Bruxelles, avenue Louise 35 pendant cinq ans au moins.

A la suite de la clôture de la liquidation, les actionnaires deviennent, de plein droit, propriétaires indivis de tous les actifs de la société même si ceux-ci ne sont pas connus au moment de la clôture de la liquidation.

Les actionnaires sont responsables des dettes de la société dissoute qui n'ont pas été payées au plus tard lors de la clôture de la liquidation et pour lesquelles il n'a pas été consigné, au plus tard à cette date, un montant suffisant pour couvrir ces dettes en principal et accessoires, et ce indépendamment du fait qu'ils en aient ou non eu ou dû avoir connaissance compte tenu des circonstances. S'ils sont de bonne foi, ils peuvent exercer un recours contre les derniers membres de l'organe d'administration en fonction. La responsabilité à l'égard des actionnaires est limitée au montant égal à la somme de l'apport qui leur a été remboursé et de leur part dans le solde de liquidation reçue avant ou lors de la clôture de la liquidation de la société.

L'assemblée donne pouvoir, avec faculté de substitution,

(i) à Madame Rosi DIMITROVA, dont les bureaux se situent à 1040 Bruxelles, Boulevard Saint-Michel, 77-79 bte 4, aux fins d'effectuer les démarches administratives liées à la clôture de la liquidation, et notamment les formalités de radiation de l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

(ii) à Madame YAO Shanshan, domiciliée à 1932 Zaventem, Korenveld, 19, afin d'accomplir toutes les démarches qui seraient nécessaires dans le cadre de la clôture des comptes bancaires de la société suite à sa dissolution, notamment le dépôt et le retrait de montants, l'émission d'ordres de paiement, la demande ou l'exécution de virements, le solde et la clôture des comptes et la résiliation des services bancaires.

A ces fins, les mandataires pourront au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration, banque et société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations.